



New Sécurité Santé



Contrat responsable en application de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.



Presta_NSECU_2013-10

HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

	NS1	NS2
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS	Frais réels	Frais réels
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS	-	100%
Honoraires - actes de chirurgie ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS OU NON	100%	100%
Forfait Journalier Hospitalier Médecine, Chirurgie • <i>Sans limite de durée</i>	Frais réels	Frais réels
Frais de transport <i>si acceptés par le Régime Obligatoire</i>	100%	100%



MÉDECINE DE VILLE

Consultations - Visites Généralistes, Spécialistes, Professeurs	100%	100%
Majoration pour frais de déplacement, actes de nuits ou le dimanche, soins d'urgence	100%	100%
Pharmacie <i>remboursable par le Régime Obligatoire</i>	100% <i>Vignettes blanches prises en charge à 65% par le Régime Obligatoire</i>	100% <i>Vignettes blanches prises en charge à 65% et Vignettes bleues prises en charge à 30% par le Régime Obligatoire</i>
Auxiliaires Médicaux Orthophonistes, infirmiers, kinésithérapeutes, orthoptistes	100%	100%
Analyses - Actes de Biologie	100%	100%
Radiologie Scanographie, Mammographie, IRM, Échographie, Électrocardiographie, Scintigraphie...	100%	100%
Actes de spécialités (ATM)	100%	100%



PRÉVENTION ET DÉPISTAGE

Actes de prévention pris en charge par le Régime Obligatoire Vaccinations suivantes : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Hépatite B, BCG, Rubéole, Haemophilus, Pneumocoques. Scellement des sillons sur les 1 ^{er} et 2 ^e molaires, Détartrage une fois par an, Bilan du langage oral ou écrit avant 14 ans Dépistage de l'hépatite B, Dépistage des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans	100%	100%
Vaccin contre la grippe <i>non couvert par le Régime Obligatoire</i>	-	Frais réels



DENTAIRE

	NS1	NS2
Prothèses dentaires et Orthodontie <i>remboursables par le Régime Obligatoire</i>	-	100 € /an/bénéficiaire
Soins <i>remboursables par le Régime Obligatoire</i>	100%	100%



OPTIQUE

Montures	100%	25 € /an/bénéficiaire
Verres Lentilles <i>remboursables ou non par le Régime Obligatoire</i>	100%	50 € /an/bénéficiaire

PRESTATIONS DIVERSES

Prothèses auditives, orthopédie, prothèses capillaires, petit et grand appareillage	100%	100%
Prime naissance ou adoption par enfant	-	50 €
Cure Thermale <i>si prise en charge par le régime de base</i> Honoraires, Soins, Frais de transport, Forfait thermal	100%	100%

VOTRE CONTRAT PREND ÉGALEMENT EN CHARGE

* Assistance	En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation imprévues
* Protection juridique médicale	Maximum 20 000€ TTC par litige en France/DROM/dans l'UE/Monaco/Suisse/Andorre en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins
Service « MédecinDirect »	Accompagnement et information personnalisée par entretien direct avec un médecin, par téléphone ou via plateforme sécurisée Internet

> Pour les adhérents de moins de 65 ans à la date de souscription

Garantie « Exonération de Cotisations » en cas de :

- > licenciement économique
- > cessation d'activité suite à dépôt de bilan
- > affections de longue durée (ALD-30) et les polyopathologies
- > de décès toutes causes

Prise en charge des cotisations :
1 000 € par événement et par année

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par an et par bénéficiaire à compter de la date d'effet du contrat, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en euro.

(1) Extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

* Se reporter à la convention de la garantie Assistance et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents de France métropolitaine incluse aux conditions générales du contrat santé.

GARANTIES OPTIONNELLES **

Individuelle accident (capital décès par accident)	<ul style="list-style-type: none"> > Adhérent principal 4 000 € > Conjoint (inscrit au contrat) 2 000 € > Enfant (désigné au contrat) 1 500 €
Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> > Décès par accident : 4 000 € > Invalidité permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € > Frais de rattrapage scolaire : 500 €
Individuelle seniors (Invalidité permanente par accident) (à partir de 55 ans) Montants maxima par assuré et par événement	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une Invalidité Permanente par accident supérieure à 50% <ul style="list-style-type: none"> > Capital forfaitaire 3 000 € > Aide à la vie quotidienne 500 €
> Pour les adhérents de moins de 65 ans	
Allocation obsèques Demande d'extension après 65 ans à spécifier lors de la souscription	Forfait versé au titre des frais obsèques : 1 000 €
Rapatriement de corps en terre d'origine Ouvert à toute personne physique domiciliée en France, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane Française ou sur l'Île de la Réunion et qui souhaite être inhumée dans son pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> > Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à la commune du lieu d'inhumation ou d'incinération ou de veillée (sont inclus les frais de transport / de cercueil ou de linceul / les frais annexes au transport). > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps. > Prise en charge, à la demande de la famille des frais funéraires dans la limite de 1200 € TTC et des frais de transport, si les obsèques du bénéficiaire ont lieu dans le pays de survenance du décès (non cumulable avec le rapatriement de corps).

** Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

